

PROCEDURE DE SELECTION PREALABLE A LA DELIVRANCE
D'UNE AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :
EXPLOITATION D'UNE PARTIE DE L'ESPLANADE DE L'ODEON DE LUGDUNUM MUSEE & THEATRES
ROMAINS

À USAGE DE BUVETTE ET DE PETITE RESTAURATION

6 rue de l'Antiquaille LYON 5ème

(Art. L. 2122-1 et suivants CGPPP)

Date limite de réception des offres	8 janvier 2026 à 12h
Objet de l'occupation	Emplacement dédié à l'occupation du domaine public de la Métropole en vue de l'exploitation d'un foodtruck sur une partie de l'esplanade de l'Odéon située sur le site des théâtres romains du musée Lugdunum (Lyon 5 ^{ème}), du samedi 4 avril au dimanche 20 septembre 2026 inclus.
Lieu	<u>Commune</u> : Lyon <u>Adresse</u> : Esplanade de l'Odéon, 6 rue de l'Antiquaille 69005 Lyon
Activité	Activité de buvette et de petite restauration sur une partie de l'esplanade de l'odéon avec mise en place d'un foodtruck.
Caractéristiques essentielles/ Restrictions de l'emplacement	Le projet est situé dans l'enceinte des théâtres romains et du musée Lugdunum (100 mètres) qui accueillent plus d'1,5 million de visiteurs par an. Par ailleurs, au cours de la période d'occupation visée, différents événements se déroulent en journée (ex : Journées européennes de l'archéologie (mi-juin, 3800 personnes), journées européennes du patrimoine (mi-septembre, 3000 personnes) ainsi qu'une programmation en plein air « Musé'estivale » (animations, ateliers, visites, balades archéologiques...). Il est à 500 mètres de l'esplanade de la basilique de Fourvière, 1^{er} site touristique de la région Auvergne-Rhône-Alpes avec 2,5 millions de visiteurs par an. Il est localisé au cœur d'un bassin d'emplois, qui comprend notamment le conservatoire régional de Lyon (250 employés), l'hôpital de Fourvière (300 employés), LUGDUNUM – musée & théâtres romains (80 employés), la Maison de la Métropole Lyon 5ème (25 employés), la Fondation Fourvière (20 employés), le

	lycée St Just (1500 élèves) et le collège Jean Moulin (850 élèves). Il se trouve également au sein du quartier Saint-Just (près de 2500 habitants). L'emplacement se situe sur le site des théâtres romains se trouvant ainsi dans le périmètre classé au patrimoine mondial de l'UNESCO, en dessous de l'odéon dans un espace partiellement enherbé, la surface dédiée est de 100 m² (cf. annexe 1). L'accès des visiteurs se fait en transports en commun (station funiculaire Saint-Just, arrêt les Minimes à 50 m ou funiculaire Fourvière à 500 m) ou en voiture (stationnement payant à très grande proximité). Cet espace est situé à proximité de l'entrée basse du musée, bâtiment conçu en 1975 par Bernard Zehruss, bénéficiant du label Architecture contemporaine remarquable, parfaitement intégré au site et presque invisible de l'extérieur. Les jours d'ouverture des théâtres romains sont du lundi au dimanche jours fériés compris sur la période visée (à l'exception du 1^{er} mai) de 7h à 19 h du 1^{er} octobre au 30 avril et de 7h à 21h du 1^{er} mai au 30 septembre. Ceux du musée sont du mardi au vendredi de 11h à 18h et le samedi et le dimanche de 10h à 18h. Les jours d'exploitation souhaités du foodtruck sont du mardi au dimanche inclus y compris les jours fériés (à l'exception du 1^{er} mai). De plus, l'exploitation du foodtruck devra être assurée les lundis de Pâques (6 avril 2026) et de Pentecôte (25 mai 2026). Les horaires d'exploitation sur la période sont les suivants : <u>Du 4 avril au 30 avril :</u> • Du mardi au dimanche de 10h à 18h30 (fin de service) – Libération impérative des espaces à 19h • Le lundi 6 avril (lundi de Pâques) de 10h à 18h30 (fin de service) – Libération impérative des espaces à 19h <u>Du 2 mai au 25 mai :</u> • Du mardi au jeudi inclus de 10h à 19h30 (fin de service) – Libération impérative des espaces à 20h. • Du vendredi au dimanche inclus de 10h à 20h (fin de service) – Libération impérative des espaces à 20h30 • Le lundi 25 mai (lundi de Pentecôte) de 10h à 18h30 (fin de service) – Libération impérative des espaces à 19h <u>Du 26 mai au 26 juillet :</u> • Du mardi au dimanche de 10h à 17h30 (fin de service) – Libération impérative des espaces à 18h <u>Du 27 juillet au 20 septembre :</u> • Du mardi au jeudi inclus de 10h à 19h30 (fin de service) – Libération impérative des espaces à 20h.
--	--

	• Du vendredi au dimanche inclus de 10h à 20h (fin de service) – Libération impérative des espaces à 20h30 Pendant la période d'occupation du site par les Nuits de Fourvière, la fermeture du site des théâtres et de l'exploitation du foodtruck pourra être anticipée à 15h30, au maximum 30 jours sur la période du 26 mai au 26 juillet inclus. De plus, en fonction des mesures gouvernementales et/ou préfectorales, l'heure de fin d'exploitation pourra être avancée si les spectacles du festival des Nuits de Fourvière doivent débiter plus tôt pour des raisons de force majeure. Par ailleurs la Métropole peut, à raison de 5 jours maximum sur la période, refuser l'installation du foodtruck sur le site (par exemple lors d'évènements organisés au sein du site des théâtres romains). De plus, la Métropole peut décider à tout moment la fermeture du parc archéologique des théâtres romains si les conditions d'accueil du public ne sont pas réunies en matière de sécurité (ex : conditions météorologiques...). Le demandeur doit être totalement autonome en matière d'évacuation des eaux usées et respecter l'ensemble des normes sanitaires en vigueur. La Métropole assurera l'approvisionnement en eau à des fins sanitaires et la fourniture d'électricité pour le bon fonctionnement des matériels de l'occupant avec une intensité électrique maximale de 32A répartis. Toutefois, l'occupant aura à sa charge, la fourniture des câbles/rallonges pour se raccorder au réseau électrique ainsi qu'un tuyau alimentaire pour le raccordement au point d'eau potable. L'occupant n'a pas obligation à installer et à enlever quotidiennement l'espace dédié à la restauration (foodtruck) selon les contraintes fixées par la Métropole en sa qualité de gestionnaire du domaine public objet de l'occupation. Son matériel reste cependant sous son entière responsabilité et la Métropole ne peut en aucun cas être tenue pour responsable de tout dommage lors ou en dehors des horaires d'exploitation. Enfin, l'occupant doit disposer d'un extincteur adapté pour pallier tout départ d'incendie. S'il le souhaite, l'occupant est autorisé à installer du matériel et du mobilier pour offrir une restauration assise dans la limite des 100 m² alloués. Il doit fournir l'ensemble du matériel et mobilier nécessaire, ces derniers ne devant pas comporter d'inscription publicitaire. En aucun cas la Métropole en assure l'installation, la gestion, l'enlèvement. Ce matériel devra faire l'objet au préalable d'une approbation de la Métropole afin de s'assurer qu'il ne porte pas atteinte à l'intégrité du site ni à son affectation. À chaque fin d'exploitation, le matériel devra être rangé et mis en sécurité dans un espace non sécurisé mis à disposition par la Métropole. L'occupant devra se conformer au règlement intérieur du site/
--	--

	contraintes techniques (cf. annexe 2). L'occupant devra respecter la législation en matière d'hygiène et de sécurité. Il est interdit à l'occupant de procéder à de l'affichage publicitaire pour son activité ou pour celle d'un tiers sur l'emprise du site. Un affichage sobre sera autorisé à proximité du foodtruck en dehors du site rue de l'antiquaille. Cet affichage devra être préalablement autorisé par la direction du musée et devra être rangé chaque soir lors de la libération des espaces. L'occupant effectue à ses frais le nettoyage des espaces mis à disposition pour exercer l'activité de restauration autant de fois par jour qu'il est nécessaire pour les conserver dans un état de propreté absolue. La gestion des déchets générés par l'activité sera à la pleine et entière charge de l'occupant, il ne devra en aucun cas utiliser les poubelles installées sur le site et aux abords. Par ailleurs, le demandeur s'engage à mettre à disposition de sa clientèle des poubelles permettant le tri sélectif. Le cas échéant, le véhicule nécessaire pour l'acheminement de tout type de marchandise (hors foodtruck) ne devra sous aucun motif stationner au sein des espaces mis à disposition et/ou sur le site. La vente des boissons et produits alimentaires est strictement interdite en dehors du périmètre des espaces mis à disposition.
Caractéristiques de l'activité exploitée sur le site mis à disposition	Compte-tenu de la vocation culturelle des théâtres romains et du musée, il est attendu une offre de petite restauration de qualité avec possibilité de plats chauds (déjeuner et collation), sur place et à emporter. Cette offre devra s'adresser à un public familial en priorité. Pour les boissons, une licence II est exigée. La Métropole de Lyon attachera une importance particulière à : - la qualité des produits proposés et à la place donnée aux circuits courts et aux produits bio - l'économie circulaire : emballages et vaisselles en matériaux biodégradables, réutilisable ou recyclables - la lutte contre le gaspillage alimentaire, à titre d'exemple : la juste gestion des quantités (gestion des commandes à la source, et gestion des surplus de commande non consommés : don des surplus à une association...); l'adaptation de l'offre de restauration au besoin d'un public varié (pluralité de tailles de repas) ; le recyclage des déchets alimentaires organiques (mise en place par exemple de poubelles de compost dédiées).

	Le Bénéficiaire devra impérativement accepter plusieurs moyens de paiement et dans la mesure du possible les cartes bancaires, le distributeur automatique de billets le plus proche étant à 10 mn à pied.
Type d'autorisation délivrée/ Durée/charges	Type d'autorisation : L'autorisation prendra la forme d'une convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels. Durée de la COT : Du 4 avril 2026 au 20 septembre 2026 inclus NB : L'installation de l'occupant se fera les 2 et 3 avril 2026 Redevance : Conformément au tarif délibéré en ce sens par la Métropole de Lyon, la redevance mensuelle d'occupation est fixée à 355 € TTC. Au terme de la convention l'Occupant provisoire du domaine public ne pourra se prévaloir de la propriété commerciale. L'ensemble des charges est porté par l'occupant.
Conditions générales d'attribution	Les candidats intéressés doivent remettre leurs propositions avant la date limite du 8 janvier 2026 à 12h. Les propositions comportent : • Présentation détaillée du projet : - Définition des moyens humains techniques et financiers - Plan à l'échelle présentant la disposition des différents éléments : foodtruck, mobilier (le cas échéant) et principaux flux, intégrant les contraintes dues au caractère exceptionnel du site (site historique, accès) - Carte de restauration et carte des boissons, ainsi que les formules proposées (adultes / enfants) indiquant le prix de vente au public - Liste des fournisseurs du candidat : traçabilité des produits (circuit court, bio...) - Plan d'affaire prévisionnel et plan de financement de l'activité sur la durée souhaitée de la convention d'occupation précaire • Lettre de candidature signée par une personne ayant autorité pour engager le candidat • Déclaration sur l'honneur par laquelle le candidat s'engage à exploiter personnellement l'emplacement mis à disposition pour y exercer une activité de restauration et de buvette au sein du musée Lugdunum • Justificatif du statut juridique : extrait Kbis de moins de trois mois pour une entreprise, statut et certificat de dépôt en préfecture pour une association ou immatriculation en tant qu'auto-entrepreneur • Photocopie de la carte identité du candidat ou du représentant de la société candidate

	• Justificatifs du candidat attestant de sa compétence à exercer une activité de buvette et de petite restauration (diplômes et/ou références pour des activités similaires). • Attestation de formation en hygiène alimentaire (HACCP) ou le cas échéant un diplôme de cuisinier délivré par le Ministère du travail, de la formation professionnelle, de l'emploi et du dialogue social • Licence débit de boissons • Attestation assurance RC • Descriptif technique du matériel avec quelques photographies • Fiches techniques du matériel employé sur lesquelles figurent notamment la puissance électrique • Copie de la carte de commerçant non sédentaire, • Dernier contrôle d'hygiène en date (si possible), • Copie de la carte grise et attestation de contrôle technique du véhicule le cas échéant, • Descriptif (dont hauteur, longueur et largeur), qualités techniques et photos du foodtruck La Métropole se réserve le droit d'auditionner les candidats. Les propositions seront analysées par une commission ad hoc au regard des 4 critères d'appréciation suivants : • Moyens matériels, financiers et humains mis en œuvre par le candidat pour assurer le bon fonctionnement de l'activité de restauration / compétences et expériences du candidat (15 %) • Qualité des produits cuisinés : variété de la carte de restauration, produits frais, de saison (30%) • Qualité environnementale : Prise en compte des circuits courts, traçabilité des produits, utilisation d'emballages réutilisables pour le sur-place ou recyclables à emporter (25%) • Offre des prix de vente TTC au regard des publics ciblés (30%) Le candidat retenu sera celui qui aura reçu la meilleure note globale à l'issue de l'instruction des candidatures. Aucune indemnité ne sera versée aux candidats quelle que soit la suite donnée à leurs propositions. Une visite technique sur site pour le candidat retenu sera obligatoire à minima 1 mois avant le début d'exploitation.
Dépôt des candidatures	Les propositions sont remises au format dématérialisé : • par courriel, à l'adresse suivante :

	secretariat-general.lugdunum@grandlyon.com Ou en format papier : • par courrier (date de réception du courrier faisant foi), à l'adresse suivante : Lugdunum musée et théâtres romains Secrétariat général COT Foodtruck 17 rue Cléberg 69505 Lyon
Service à contacter pour tout renseignement	Musée Lugdunum - Secrétariat général : secretariat-general.lugdunum@grandlyon.com